

Les riverains à la Cour d'arbitrage



L'Avenir* - 03 avr. 2004
Page 5

* L'Avenir - Basse Sambre, L'Avenir - Brabant Wallon, L'Avenir/Le Jour Verviers, L'Avenir - Le Courrier de l'Escaut, L'Avenir - Huy-Waremme, L'Avenir/Le Courrier, L'Avenir - Luxembourg, L'Avenir - Namur, L'Avenir - entre Sambre et Meuse,

Les riverains à la Cour d'arbitrage Avec l'adoption express du décret modifié,...

Les riverains à la Cour d'arbitrage

Avec l'adoption express du décret modifié,

la joie des riverains groupés au sein de l'ARACH aura été de courte durée. La bataille juridique va reprendre de plus belle...

" UN DÉNI de la chose jugée. "

Paul Delangue, le président de l'Association des riverains de l'aéroport de Charleroi et environs (ARACH), n'est pas tendre avec les dirigeants wallons.

Jeudi, le Parlement wallon a adopté, en urgence, la proposition de décret qui doit permettre aux avions de décoller de Gosselies entre 7 et 23 h. La modification prévoit aussi des dérogations entre 6 h 30 et 7 h, en fonction d'un quota de bruit, ce qui est aussi le cas entre 22 et 23 h. Tout cela évitera à l'aéroport de payer les 10 000 € d'astreinte par mouvement d'avion compris entre 22 h et 7 h comme le prévoit le jugement rendu mardi par le tribunal civil de Charleroi.

" Le décret de juin 1994 faisait du BSCA un aéroport de jour, en activité de 7 à 22 heures. Ensuite on a ajouté un quota de bruit, des dérogations. On a franchi un pas de plus pour plaire aux opérateurs, sans tenir compte des riverains et de l'enclavement en zone fortement urbanisée ", estime le président. " Cette victoire est le résultat d'une action longue de trois ans. Ici, le Parlement balaie d'un revers de main cette décision de justice. Maintenant, le ministre Kubla va faire le maximum pour que le décret soit publié au Moniteur belge afin qu'il soit d'application le plus vite possible. "

Une situation que le Gouvernement wallon ne voit pas de cet oeil : pour lui, le décret modifié est d'application depuis qu'il a été signé, jeudi en début de soirée. Dans ce cas, les astreintes ne seraient pas dues... Toujours est-il que le conseil des riverains, Me Alain Lebrun, a fait constater par huissier l'atterrissage de trois avions, jeudi après 22 h. Car pour l'avocat liégeois, dire que le décret entre en application dès son adoption, c'est faire preuve d'une " profonde méconnaissance du droit public " : la loi doit encore être promulguée

et publiée au Moniteur.

L'avocat promet des constats aussi longtemps que le décret ne sera pas entré en vigueur constitutionnellement et, vraisemblablement aussi, pour les vols avant 6 h 30. " Nous resterons aussi très vigilants après 23 h car il y a de nombreux précédents : en un an et demi, il y a eu 200 dépassements. "

Les riverains n'en resteront pas là. Leur avocat a annoncé qu'il demandera à la Cour d'arbitrage la suspension et l'annulation du décret. Et Me Lebrun de laisser entrevoir le spectre d'un effet rétroactif du jugement prononcé mardi si, d'aventure, le décret était annulé.

B.W.

Copyright © 2015 Editions de l'Avenir. Tous droits réservés